



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 18 septembre 2017
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	P.-Y. Christen, Président Y. Cogne, I. Dubouloz, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, S. Moget, D. Perron, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusée :	C. Curchod
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Le président se réfère à un courriel du 3 juillet 2017 envoyé à tous les conseillers municipaux suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale de l'ACG relative aux subventions octroyées par le FI. Le président demande si les conseillers municipaux ont des remarques à ce sujet. Il prend note que ce n'est pas le cas.
- Le président distribue aux conseillers municipaux les dates des séances du Conseil municipal pour 2018.
- La commune de Dardagny invite les exécutifs et conseillers municipaux à une séance le 9 octobre 2017 à 19h30 sur le thème de l'attribution des marchés publics et les seuils ainsi que des compétences du délibératif et du législatif. Le délai pour les inscriptions est fixé au 30 septembre 2017. Chacun est prié de s'inscrire directement auprès de info@dardagny.ch.
- Le président se réfère à un courriel envoyé le 16 juin 2017 concernant le règlement du Conseil municipal qui nécessite une mise à jour. Il s'agit de savoir quelle commission pourrait s'en occuper ou s'il faut créer une commission ad hoc pour en discuter.

M. George fait remarquer que c'est une mise à jour légère qu'il a proposée lors de la précédente séance. Il s'agit simplement de passer la durée de la présidence de commission de 2 ans à 2,5 ans. M. George se demande s'il y a besoin de réunir une commission à ce sujet.

Mme Lörtscher confirme que toute modification du règlement nécessite une délibération qui sera examinée par le service de surveillance des communes. Par ailleurs, étant donné qu'il y a eu des modifications de la LAC depuis l'adoption du règlement en 2004 et depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution le 1^{er} juin 2013, il faudrait vérifier si d'autres modifications doivent être apportées au règlement du Conseil municipal.

M. Cogne a relu le règlement et n'a pas vu d'autres modifications nécessaires.

Le président note qu'à ce stade il n'y a pas de demande des conseillers municipaux pour apporter d'autres modifications.

Mme Lörtscher indique qu'une délibération sera donc préparée pour fixer la durée des présidences de commissions à 2,5 ans. Le Conseil municipal se prononcera à ce sujet lors de la prochaine séance ou, plus vraisemblablement, à la séance de novembre.

Le président indique que le Conseil municipal doit désigner chaque année les responsables du local de vote pour 2018. Le président, Pierre Jaunin, le vice-président, Jean-Marc Schornoz ainsi que le suppléant du président, Séverin Bolle, ont tous accepté de reconduire leur mandat en 2018. Le suppléant du vice-président n'ayant pas souhaité reconduire son mandat, il s'agit de trouver une personne qui serait d'accord d'occuper ce poste.

M. Pontinelli accepte d'être suppléant du vice-président.

Le président prend note de l'accord du Conseil municipal pour désigner ces 4 personnes. Ils sont vivement remerciés pour leur engagement et applaudis par l'assistance.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

- Mme Zäch signale que tous les habitants ont reçu un tout ménage concernant les travaux sur une partie de la rue du Pré-de-la-Reine qui auront lieu du 25 septembre au 23 novembre 2017. Cela concerne les travaux en sous-sol pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre du PGEE. En surface, des aménagements seront également réalisés, notamment pour ralentir la circulation et pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite sur le trottoir, selon les décisions prises avec la commission des routes. Étant donné que la commune n'avait toujours pas reçu les autorisations au bout de trois mois, les travaux n'ont pas pu être réalisés durant l'été. Au cas où les conditions météorologiques ne seraient pas propices, il est possible que les enrobés finaux soient posés au printemps.
- Mme Zäch demande si les conseillers municipaux ont eu des retours sur la qualité de la réception suite à l'installation de la nouvelle antenne Swisscom. L'exécutif a entendu des avis positifs, mais aussi quelques avis négatifs. Ainsi il pourra en parler lors de sa réunion avec Swisscom.

Mme Dubouloz et M. Cogne estiment que cela fonctionne très bien.

Mme Zäch signale que le réseau à la Petite-Grave est toujours mauvais. Elle rappelle aussi que la CMNS a émis des restrictions relatives à la hauteur de l'antenne et Swisscom a dû s'aligner afin de ne pas retarder son installation. Mme Zäch se renseignera afin d'envisager une meilleure solution. Elle fait savoir que l'exécutif tentera de remettre en route l'installation de la fibre optique.

Concernant la fête de la jeunesse qui aura lieu ce week-end, des modifications ont été apportées pour les Noctambus qui s'arrêteront à l'entrée de la rue du Pré-de-la-Reine. Pour marquer la 10^e édition du comité en place, une pré-fête a été autorisée exceptionnellement le jeudi de 17h à 22h afin de pouvoir aussi accueillir des enfants.

- Mme Walthert signale que le groupe de travail de l'AGC sur l'urbanisme et la mobilité a travaillé notamment sur le transfert de routes communales au canton et de routes cantonales aux communes. M. Hodgers qui était présent en a profité pour parler du plan directeur cantonal 2030. Étant donné qu'il y avait des avis très marqués dans les réponses, le Conseiller d'État prendra contact pour discuter avec les différentes régions. En tout cas, il est très à l'écoute et il a lu toutes les remarques. Par ailleurs, la synthèse des observations sera bientôt publiée.
- Mme Bolle de Paoli remercie tous ceux qui ont permis la tenue de la très belle fête du 1er août, notamment la compagnie des sapeurs-pompiers, l'invité d'honneur Raymond Jaunin, le Patch Club pour le stand de pâtisseries, Pierre-Alain Prinz, technicien communal ainsi que la famille Diez.
- Mme Bolle de Paoli signale que les corrections proposées par Cartigny aux statuts de l'ORPC seront discutées dans 15 jours avec les communes de la Champagne afin de pouvoir ensuite les voter au sein des différents conseils municipaux.
- Le repas des aînés a été fixé au 18 novembre 2017. La commission sociale se réunit bientôt pour fixer le thème du repas.

4. Rapports de commissions

Rapport de la commission des finances du 30 août 2017

Le président signale que la commission des finances a transmis un rapport sur le transfert, du patrimoine administratif au patrimoine financier, d'une partie des actions de la BCGE que possède la commune. Il aimerait savoir si les conseillers municipaux souhaitent intervenir à ce sujet.

M. Cogne rappelle que le Conseil municipal a voté, le 24 avril 2017, le transfert d'une partie des actions de la BCGE du patrimoine administratif au patrimoine financier. En effet, les actions de la BCGE sont maintenant toutes nominatives et cotées en bourse. Il n'y a plus, d'un côté, des actions réservées aux collectivités publiques et, d'un autre côté, des actions réservées aux investisseurs. Il se trouve que le service de surveillance des communes a exprimé son désaccord par rapport à la décision du Conseil municipal. Selon la loi, il doit y avoir une convention d'actionnaires entre le canton et les communes, or en l'absence de celle-ci, le service de surveillance des communes ne peut pas accepter cette délibération. Celui-ci ajoute que, soit la commune annule la délibération, soit le Conseil d'État sera conduit à décider d'une annulation de la délibération précitée.

La commission des finances s'est réunie le 30 août 2017 et a conclu que les arguments présentés étaient particulièrement pauvres, notamment eu égard du fait que les actions ne pourraient pas être transférées au patrimoine financier étant donné que le canton et les communes n'ont pas trouvé

d'accord. En effet, la commune de Cartigny n'y est pour rien et elle n'a pas directement voix au chapitre dans la négociation, l'ACG étant chargée de représenter les communes (la négociation se tient entre le canton, l'ACG et la Ville de Genève). M. Cogne rappelle également que la commune avait convenu de garder une partie des actions (30 % de plus par rapport à ce que représente la population de la commune en regard de la population du canton). Dès lors, la commission des finances propose à l'unanimité le maintien de la délibération communale. Il reviendra au Conseil d'État de voir s'il veut annuler cette décision et s'il trouve des arguments juridiques fondés pour le faire. M. Cogne fait remarquer que cela fait maintenant 19 mois que le canton, l'ACG et la Ville de Genève n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une convention d'actionnaires. En résumé, la commission propose de ne pas prendre une délibération qui annulerait la délibération du 6 avril 2017 et de demander à l'exécutif de joindre ce rapport à la réponse qui serait faite à la lettre du 29 juin 2017 du Service de surveillance des communes.

M. Cogne ajoute que, pour Cartigny, cela représente près de 2 millions de francs. En effet, la commune a un surinvestissement dans les actions de la BCGE. Puisqu'elle est une commune protestante et qu'elle a dû transmettre ses locaux protestants au début du XX^e siècle - les lieux de culte qui appartenaient aux communes ont été repris par le canton au moment de la séparation de l'Église et de l'État - elle a été indemnisée à ce titre par des actions de la BCGE. Depuis lors, étant donné que la participation à chaque augmentation de capital est obligatoire, la commune a dû également augmenter sa participation. Ainsi, elle a aujourd'hui plus d'actions que la commune d'Onex qui est une commune catholique. Il faut voir que, pour la commune de Cartigny, cela représente une somme considérable et presque équivalente à une année de budget.

M. George pense que la commune doit rester sur la position qu'elle a prise.

Mme Dubouloz comprend que Cartigny est la première commune à décider ce transfert au patrimoine financier et qu'ils craignent que cela fasse effet boule de neige.

M. Cogne pense que c'est effectivement le cas. Il faut savoir que Cartigny n'est pas la seule commune à être sur dotée en actions de la BCGE. C'est notamment le cas de toutes les communes protestantes de la Champagne. Il y a probablement aussi la crainte que des communes n'aient pas la sagesse de conserver une partie de leurs actions.

Le rapport de la commission des finances est approuvé à l'unanimité.

Rapport de la commission de l'agriculture, aménagement, environnement du 27 juin 2017

Le président demande s'il y a des remarques concernant le rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement.

M. Cogne rappelle que ce rapport avait été transmis à fin juin juste après que la commission se soit réunie. Le Grand Conseil ayant décidé, à une très faible majorité, de lever l'opposition de la commune concernant la gravière prévue entre la route de Cartigny, la route de Vallière et la route de Chancy, la commission s'était réunie dans l'urgence, étant donné que l'arrêté du Conseil d'État mettant en œuvre la décision du Grand Conseil pouvait tomber à tout moment, pour décider si la commission devait continuer à s'opposer à ce projet. La commission a l'impression que la plupart des arguments de la commune n'avaient pas été entendus par le Grand Conseil et que c'est un sentiment partagé par le Conseil municipal. Par ailleurs, s'il fallait faire recours contre la décision du Conseil d'État de lever l'opposition, le délai de recours étant de 30 jours, il fallait pouvoir réagir très rapidement. C'est pour

cette raison que la commission s'est réunie le 27 juin 2017 et qu'elle a décidé d'entamer immédiatement les démarches pour se préparer à faire recours sitôt que la décision du Conseil d'État serait publiée, ce qui n'est pas encore le cas. La commission a donc pris la décision de mandater un avocat (Me Mégevand ancien maire d'Avusy et qui s'est déjà battu contre les gravières à Avusy) et de lui demander de se tenir prêt. Me Mégevand a reçu les différents rapports et études qui ont été faits sur ce sujet de manière à ce qu'il puisse déposer un recours sitôt la décision prise par le Conseil d'État. La commission a envoyé son rapport aux conseillers municipaux juste avant les promotions pour qu'ils puissent en prendre connaissance. La crainte était alors que le délai de recours échoie avant la séance du Conseil municipal d'aujourd'hui et qu'il n'y ait pas la possibilité de demander à celui-ci de valider ou non la décision prise en commission, même si c'est une décision qui appartient formellement à l'exécutif. Cela étant, c'est l'occasion aujourd'hui de rappeler le contenu de ce rapport et, le cas échéant, de faire valider par le Conseil municipal les décisions prises par la commission à savoir de mandater Me Mégevand et de lui demander de faire recours contre la décision lorsqu'elle sera publiée dans la FAO dans la mesure où les arguments développés par la commune, soit auprès des différentes commissions et services de l'État, soit auprès de la commission ad hoc du Grand Conseil, n'ont pas été retenus.

M. George aimerait savoir si la séance préparatoire avec l'avocat mentionnée dans le rapport a déjà eu lieu.

M. Cogne confirme qu'elle a eu lieu le 11 juillet 2017.

M. George demande s'il y a matière à faire recours selon cet avocat.

M. Cogne précise que Me Mégevand n'avait pas encore pris connaissance du dossier, mais cette séance a été l'occasion de lui résumer la situation. Pour lui, il ne suffit pas de faire recours pour gagner. En tant que mandataire, il a une obligation d'effort et pas une obligation de résultat. Il n'a pas laissé miroiter que le dossier était gagné, mais il n'a pas non plus dit qu'il n'y avait aucune chance. Depuis lors, M. Cogne n'a pas eu de retour de la part de Me Mégevand. Il faut également préciser que si le Conseil d'État n'a pas encore pris de décision, c'est notamment parce qu'il manque encore, dans le dossier définitif, un rapport de la commission des eaux confirmant qu'il n'y a pas de risque par rapport aux résurgences du Moulin-de-Vert (le fait que le processus administratif était incomplet était une des raisons qui avait motivé l'opposition de la commune). Aujourd'hui, l'opposition de la commune est donc toujours d'actualité, même si le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'État à la lever. M. Cogne pense que cela vaut la peine de reprendre contact avec l'avocat pour savoir, après l'étude du dossier, s'il pense que le recours est téméraire ou non.

M. George fait remarquer que mandater un avocat a également un coût.

M. Cogne répond que la question financière n'a pas été abordée. Cela étant, le coût ne devrait pas être en dessous de 5'000 F, mais il ne devrait pas excéder 10'000 à 12'000 F.

M. Cogne fait remarquer que, formellement, l'accord du Conseil municipal n'est pas nécessaire puisque la décision incombe à l'exécutif mais c'est par transparence que son accord est demandé. Il faut juste se rendre compte que la décision du Conseil d'État peut intervenir à tout moment et qu'il faudra ensuite pouvoir réagir dans les 30 jours. Cela étant, le Conseil municipal peut parallèlement donner mandat à la commission, respectivement à l'exécutif, d'affiner la position de Me Mégevand sur la base des documents qu'il a reçus.

M. Schornoz pense que les positions au sein du Conseil municipal sont relativement claires étant donné que les discussions sur cette gravière durent depuis longtemps. Il estime qu'il faut aller de l'avant.

Le rapport de la commission de l'agriculture, environnement, aménagement est approuvé à l'unanimité.

Mme Zäch indique que les responsables de l'entreprise de graviers ont contacté l'exécutif pour demander un rendez-vous à la mairie. Ce sera l'occasion d'entendre ce qu'ils ont à dire.

- M. Pignat signale que la commission Information travaille sur un projet pour renouveler le site Internet de la commune. Elle a reçu deux propositions différentes en termes de prix et elle attend encore une 3e proposition.
- M. Pignat fait savoir que la commission culture, loisirs et sports a harmonisé les subventions des associations villageoises, ce qui a impacté la Troupe du Trabli. La commission a donc rencontré les représentants de cette dernière pour entendre ce qu'ils avaient à dire. Suite à cela, la commune a ainsi renouvelé son support à la Troupe du Trabli par rapport à la mise à disposition gratuite des infrastructures de la salle communale.
- M. Pontinelli signale que la commission Information a reçu un citoyen de la commune qui avait émis des critiques concernant l'Écho de Cartigny. Il lui avait donc été demandé de présenter les modifications qui lui semblaient nécessaires au niveau formel sur la base du contenu du dernier numéro. Il a alors présenté à la commission un travail assez conséquent et intéressant au niveau formel, mais son attitude a été mal ressentie par les conseillers municipaux et l'exécutif présents. De ce fait, il a été décidé qu'il n'y aura pas de collaboration. Pour autant, il s'agira, lors d'une prochaine séance de commission, de voir s'il y a lieu de faire évoluer d'un point de vue formel le journal communal sur la base de cette présentation. M. Pontinelli propose que la date de la prochaine séance de commission soit fixée à l'issue de la séance du Conseil municipal.

5. Propositions et questions

- M. Loeffel signale la sortie de l'intéressant livre « Communes réunies, communes démembrées » de MM. Claude Barbier et Pierre-François Schwartz. Il explique notamment pourquoi Cartigny est une commune protestante et pourquoi celles de Aire-la-Ville et Laconnex ne le sont pas.
- Mme Moget demande s'il y a des nouvelles sur les constructions envisagées par l'Église protestante.

Mme Walthert indique que la commission des bâtiments a reçu un premier dossier. L'Église protestante est effectivement en réflexion sur la construction. Cela étant, elle rencontre en ce moment des divergences avec la CMNS.

- Mme Walthert rappelle la prochaine exposition collective de l'association des artistes de Cartigny à l'Espace Gallay qui débutera par le vernissage le jeudi 28 septembre 2017. L'exposition sera ouverte jusqu'au 15 octobre.
- Mme Moget signale également que les 30 ans du Groupe de recherches historiques auront lieu le 4 novembre 2017.

Le président lève la séance à 21h30

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

Annexe

Rapport de la commission des finances du 30 août 2017

Second rapport de la commission des finances sur le transfert d'une partie de nos actions de la Banque Cantonale de Genève (BCG) du patrimoine administratif au patrimoine financier

La Commission des finances s'est réunie le 30 août 2017 pour étudier le courrier du Service de surveillance des communes du 29 juin 2017 adressé à l'Exécutif de notre Commune (voir annexe) et voir quelle réponse il convient de lui apporter.

Préambule :

Dans sa séance du 24 avril 2017, notre Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de transférer 9'000 actions de la BCG du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Les motivations de cette décision sont expliquées en détail dans le rapport de la Commission des finances du 6 avril 2017.

Le 29 juin 2017, le Service de surveillance des communes a écrit à l'Exécutif de notre Commune, pour l'informer qu'il ne pouvait pas accepter le transfert d'actions décidé par cette délibération. En conclusion de ce courrier, le Service de surveillance des communes informe l'Exécutif que si notre Commune n'annule pas cette délibération, le Conseil d'État l'annulera.

Discussion :

Les motivations de cette décision sont particulièrement pauvres et lacunaires. En particulier, le Service de surveillance des communes constate :

- Que la Constitution de la République et canton de Genève prévoit en son article 189, alinéa 2, que « le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachés au capital social de la banque » ;
- que la loi sur la Banque cantonale de Genève prévoit en son article 7 que le Canton de Genève, la Ville de Genève et les autres communes, représentées par l'Association des communes genevoises, doivent conclure une convention d'actionnaire pour déterminer le nombre d'actions qui doit être détenu par chaque collectivité publique ;
- que cette convention n'est toujours pas signée à ce jour et en déduit que, faute de convention, nos actions ne peuvent pas être transférées.

Pour commencer, il convient de relever que le transfert de 9'000 actions de la BCG du patrimoine administratif au patrimoine financier ne modifie en rien le nombre d'actions détenues par la Commune. D'autre part, même si ces 9'000 actions étaient vendues, la majorité des voix attachées au capital social resterait en main du Canton et des communes. Ainsi, le respect de la Constitution et de la loi ne dépend pas de cette délibération.

Par ailleurs, c'est bien une convention entre actionnaires qui peut prévoir que les droits des uns et des autres seront limités. L'absence d'une convention a justement pour conséquence que les droits des différents actionnaires ne sont pas limités. Sinon, il n'y aurait pas besoin de convention.

Dans ce contexte, la Commission des finances constate que cette disposition de l'article 7 de la loi sur la Banque cantonale de Genève a été votée par le Grand Conseil le 29 janvier 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. Cela fait donc 19 mois que l'on sait qu'il doit y avoir une convention d'actionnaires et cela fait 17 mois que le Canton de Genève, la Ville de Genève et l'Association des

communes genevoises auraient dû la signer, ou, au plus tard, au 2 février 2017, date de la restructuration du capital de la BCG.

On comprend mal en quoi le Service de surveillance des communes peut s'appuyer sur la négligence des autorités (Canton, Ville de Genève, ACG) quant à la signature de cette convention pour nous empêcher, sans base légale, de transférer une partie de nos actions de la BCG du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Sur ce dossier, on aurait préféré que le Service de surveillance des communes s'assure que les différentes collectivités qu'il surveille (Ville de Genève, ACG) négocient et signent effectivement une convention d'actionnaires plutôt que de tenter de nous empêcher d'exercer nos droits. Depuis notre délibération du 24 avril 2017, cette convention n'a toujours pas été signée.

Pour le surplus, et quand bien même, comme démontré ci-dessus, en l'absence de convention d'actionnaires, il n'y a aucune obligation à conserver ces actions dans notre patrimoine administratif, la Commission des finances rappelle que, dans la délibération querellée du 24 avril 2017, nous n'avons transféré qu'une partie de nos actions. En effet, nous avons proposé d'en conserver 2'750 au patrimoine administratif, soit 28 % de plus que ce qu'exigerait une répartition fondée sur la population.

Conclusion :

- Compte tenu de ces éléments ;
- Vu l'absence d'argument qui pourrait justifier une autre position ;
- En regrettant l'inertie des collectivités publiques concernées ;
- Malgré la menace d'annulation de notre délibération par le Conseil d'État ;
- En espérant que, si notre délibération devait être annulée par le Conseil d'État, cette annulation serait motivée en droit ;

La commission propose, à l'unanimité :

- De ne pas prendre une délibération qui annulerait la délibération du 24 avril 2017 ;
- De demander à l'Exécutif de joindre ce rapport à la réponse qui sera faite à la lettre du 29 juin 2017 du Service de surveillance des communes.

Rapport de la commission de l'agriculture, environnement, aménagement du 27 juin 2017

Rapport de la commission de l'agriculture suite au vote du Grand Conseil visant à lever l'opposition de la Commune de Cartigny sur le projet de plan d'extraction N° PE 01-2004, enquête publique N° SCG-13 Projet d'exploitation des graviers à « Fin de Vallière », Toenaises » et« La Bergerie »

Préambule :

Notre Conseil municipal s'est opposé, à l'unanimité, au projet de plan d'extraction sur les parcelles qui bordent le chemin des Breux, en bordure du village de Cartigny.

Lorsqu'elle est formulée par une commune, une opposition ne peut être levée par le Conseil d'État qu'avec l'approbation du Grand Conseil.

A plusieurs reprises, notre commission a été auditionnée par la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil.

Le 12 mai 2017, le Grand Conseil a décidé, à une très faible majorité (42 pour, 42 contre, voix du Président), de lever notre opposition et d'autoriser ce projet d'extraction.

Le Conseil d'État va maintenant rendre un arrêté de levée de notre opposition. Une fois cette décision prise, elle sera publiée dans la FAO. Un délai de 30 jours pour déposer recours contre cette décision à la Chambre administrative de la Cour de justice commencera à courir dès cette publication. Ce délai sera suspendu du 15 juillet au 15 août (féries judiciaires).

Discussion :

La commission agriculture et environnement s'est réunie le 27 juin 2017 pour étudier les conséquences de cette décision du Grand Conseil et analyser les différentes possibilités qui s'offrent à nous.

A l'unanimité, la commission est d'avis qu'il convient de faire recours contre cette décision. En effet, quasiment aucun des arguments, pourtant fondés, qui nous ont conduit à nous opposer à ce projet d'extraction n'ont trouvé une réponse satisfaisante (voir les précédents rapports de la commission agriculture et environnement sur ce dossier).

Toutefois, quand bien même le délai de recours n'a pas encore commencé à courir, ce délai n'est que de 30 jours et le temps presse. En particulier, il ne nous semble pas raisonnable d'attendre la prochaine séance du Conseil municipal pour avancer sur ce dossier et entamer les démarches relatives au dépôt d'un recours.

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, la commission, à l'unanimité, a décidé :

1. D'entamer immédiatement les démarches relatives au dépôt de ce recours.
2. De prendre rendez-vous rapidement avec un avocat pour préparer le dossier et le recours. Me Bruno Mégevand, ancien Maire d'Avusy, s'est déjà, par le passé opposé à des gravières sur sa commune et dans la Champagne. La commission propose de le mandater. L'exécutif est chargé :
 - a. De prendre contact avec lui pour organiser une séance préparatoire ;
 - b. De préparer les différents documents qui permettront d'étayer ce recours, notamment les différents rapports de notre commission ainsi que les rares réponses de l'exploitant ou des Autorités cantonales.
3. Lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le 18 septembre 2017, la commission lui proposera de valider les décisions suivantes (quand bien même elles incombent à l'exécutif) :
 - a. Déposer un recours contre la décision du Conseil d'État ;
 - b. Le choix de Me Mégevand pour nous représenter ;
 - c. Un crédit extraordinaire, par délibération, pour les honoraires de Me Mégevand.

Si le délai de recours devait être échu avant la prochaine séance du Conseil municipal, le 18 septembre 2017, la commission décide de demander au Président du Conseil municipal de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal dans des délais lui permettant de se prononcer sur ces décisions (recours, choix du mandataire, honoraires) avant l'échéance du délai de recours.